

Quels sont les objectifs du bilan de compétences ?

Il permet : d'analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations ; de définir son projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ; d'utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

Qui peut bénéficier d'un bilan de compétences ?

Les fonctionnaires et contractuels des trois catégories peuvent prétendre au bilan de compétences. Et ce, dans les trois versants de la fonction publique : territoriale, Etat et hospitalière. Le bilan de compétences se déroule sur 24 heures. Un agent peut réaliser plusieurs bilans de compétences dans sa vie professionnelle, dès lors qu'ils sont espacés d'au moins cinq ans,

Certains agents publics peuvent bénéficier d'un accès prioritaire au bilan de compétences. Voici lesquels :

- Les agents appartenant à un corps de catégorie C et n'ayant pas de baccalauréat
- Les agents en situation de handicap et bénéficiant de l'obligation d'emploi
- Les agents, après avis du médecin du travail, considérés comme particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle

Depuis le décret du 22 juillet 2022, les agents ayant un accès prioritaire ont droit à un congé de formation de 72 heures pour effectuer leur bilan de compétences. Il peut réaliser un bilan de compétences tous les 3 ans

Comment est mis en œuvre le bilan de compétences ?

Dans la fonction publique hospitalière, toutes les demandes de bilan de compétences sont examinées et financées par l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH).

Le bilan de compétences est mis en œuvre, à l'initiative de l'agent sur son temps de travail, dans le cadre d'un congé pour Bilan de compétences.

Le Bilan de compétences est réalisé par un prestataire choisi par l'agent. Pour pouvoir être financé, le prestataire devra obligatoirement être certifié Qualiopi

Lors d'un financement ANFH, les prestataires s'engagent à suivre les orientations nationales validées par les instances de l'ANFH.

Concernant les modalités de prise en charge des Bilan de Compétences :

18 h minimum de face à face pour 24h de bilan,

Format mixte distanciel / présentiel : minimum 8h de présentiel pour 24h de bilan

Les demandes de financement de Bilan de Compétences sont soumises à validation de prise en charge par le Comité Territorial de l'ANFH. Celle-ci peut accepter ou refuser une demande au vu du respect des orientations nationales, régionales fixées en instances et des budgets disponibles. Le plafond de prise en charge est de 2 000€.

Les dossiers de demande de financement sont déposés par les agents auprès des équipes territoriales de l'ANFH et dont un volet est complété par le prestataire choisi par l'agent

Le bilan de compétence peut également se dérouler en dehors du temps de travail. Dans ce cas, l'employeur n'est pas informé de la démarche et l'ANFH peut prendre en charge les frais pédagogiques et éventuellement les frais de déplacement.

Comment se déroule un bilan de compétences ?

La durée du bilan de compétences se répartit généralement sur plusieurs semaines.

Le bilan comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin de la personne.

Une phase préliminaire a pour objet de : d'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire, de déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin, de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

Une phase d'investigation permet au bénéficiaire : soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

Une phase de conclusion, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de : s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation, recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels, prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan. Cette phase se termine par la présentation au bénéficiaire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.